



“Kanboko Izarra Football”

Adresse : 25 Allée Edmond Rostand, 64250 Cambo-les-Bains

Adresse électronique : kanboko.izarra.football@gmail.com

n° affiliation : 505766

n° siren : 782283709

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise par mail à chaque adhérent.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Tous ensemble, aidons nos enfants à pratiquer le football. Nous avons tous (Éducateurs, Parents, Enfants) un rôle très important dans la réussite de cette mission. Mais pour cela, le respect de certaines règles de conduite est impératif, au premier rang desquelles se trouvent, le RESPECT D'AUTRUI, la POLITESSE, la PONCTUALITÉ et l'ASSIDUITÉ.

Lorsque les parents inscrivent un enfant dans un club de sport collectif, ils doivent être conscients, que leur enfant devient membre d'un groupe, qui ne peut exister que par sa présence. LE RÔLE DES PARENTS EST, AU MOINS, AUSSI IMPORTANT QUE CELUI DES ÉDUCATEURS POUR LA RÉUSSITE DU JEUNE JOUEUR

### **CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1** : Toute demande de licence implique l'acceptation du présent règlement et tout licencié s'engage à le respecter dans son intégralité avant le 31 septembre ou matchs officiels septembre.

**Article 2** : Le bureau de la “Kanboko Izarra” gère les actions du club sous l'autorité du Président.

**Article 3** : Des commissions sont créées par le bureau pour gérer les projets du Club et son fonctionnement, les référents vous seront exposés lors des réunions parents-éducateurs et l'assemblée générale.

**Article 4** : Chaque réunion de Commission fait l'objet d'un compte-rendu porté à la connaissance des membres du bureau par mail.

**Article 5** : Le Président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer aux médias des informations concernant le club.

**Article 6** : Un dirigeant, un éducateur ou un joueur ne peut participer aux activités qu'en étant à jour de sa cotisation fixée annuellement par le bureau.  
Pour les éducateurs bénévoles, non joueurs, la licence est gratuite.

Pour les éducateurs, joueurs, la licence sera dégressive au nombre d'enfants, un enfant, moitié prix, plus d'un enfant, gratuit.

**Article 7** : Un dirigeant ou un éducateur qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein du club et s'engage à remettre sous 8 jours tous les documents, clés et matériel en sa possession concernant le club.

**Article 8** : En toutes circonstances et lors de toute convocation, tout licencié au club en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable.

**Article 9** : Tout licencié au club ne peut prendre un engagement avec un autre club sans avoir informé par mail le bureau.

**Article 10** : Toute demande de démission du club en cours ou en fin de saison est subordonnée à une cotisation licence à jour.

**Article 11** : Tout dirigeant mandaté pour représenter le club aux réunions extérieures (Ligue, Fédération, District, Mairie, etc.), doit en faire un compte-rendu écrit au bureau et donner une copie ou les originaux des documents qui lui ont été donnés à cette occasion au bureau du Club.

**Article 12** : Tout joueur signant une licence au sein du club doit avant toute participation:

- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (joueurs majeurs)
- acquitter sa cotisation et sa licence
- adhère de fait au règlement intérieur du club dont il doit prendre connaissance (pour les joueurs mineurs, le joueur et le représentant légal)
- rendre tous les documents du dossier d'inscription parfaitement complétés
- doivent s'assurer de payer les stages au plus tard le 1er jour du stage.

**Article 13** : Les toilettes du foyer ne seront plus à disposition du public en dehors des heures d'ouverture du foyer. Il est demandé aux membres du club de respecter la propreté de ce lieu.

## **CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX JOUEURS**

L'enfant devra avoir une conduite irréprochable vis-à-vis de ses camarades et de ses éducateurs. Nous n'accepterons pas que certains enfants perturbent l'apprentissage et l'équilibre du groupe. Des sanctions, allant du simple avertissement, jusqu'à l'exclusion du club, pourront être prises, après en avoir informé les parents.

**Article 14** : Le calendrier des rencontres sportives est communiqué par sporteasy, ainsi que la composition des équipes.

**Article 15** : Tout joueur ne pouvant honorer les convocations de matchs devra, en cas d'empêchement, avertir l'éducateur le plus rapidement possible, ou le Club, par sporteasy ou par mail. Une réponse aux convocations dans sporteasy est obligatoire avant 19H le jeudi qui précède la rencontre par retour de mail ou par téléphone à l'éducateur de l'équipe, faute de quoi le joueur sera considéré comme absent et sa place proposée à un autre joueur.

**Article 16** : Tout joueur en déplacement doit rester à la disposition de l'éducateur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation.

**Article 17 :** Tout joueur s'interdit de formuler des critiques ou des remarques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs ou de l'encadrement de l'équipe adverse. L'éducateur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention. En cas de sanctions répétées par une attitude incorrecte du joueur et donnant lieu à une amende pour le Club, ce dernier se réserve la possibilité d'imputer le préjudice subi au responsable légal de l'enfant.

**Article 18 :** Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

**Article 19 :** Tout joueur est tenu de prendre soin de la propreté des vestiaires en jetant les papiers, gels douches... à la poubelle. Il quitte ses crampons avant d'entrer dans les locaux.

**Article 20 :** Tout joueur blessé dans le cadre de la pratique du football au travers du club, même légèrement, doit immédiatement en aviser l'éducateur. Il doit se faire examiner par un médecin. Dans le cas de manquement à cette règle, le club ne peut être responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

**Article 21 :** Pour les matches, en début de rencontre, l'éducateur donne un short et un maillot qui doivent être rendus le jour même. Aucun enfant n'est autorisé à rentrer chez lui avec les tenues de match du Club.

**Article 22 :** Les enfants doivent rejoindre les vestiaires avec l'éducateur après chaque entraînement ou match où les parents viendront le chercher sous le contrôle de l'éducateur.

**Article 23 :** Le Club n'est pas responsable des vols commis dans l'enceinte du stade, c'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas amener d'objets de valeur.

### **CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉDUCATEURS**

Les éducateurs sont des personnes bénévoles, donnant de leur temps de loisirs pour enseigner le football aux enfants qui désirent apprendre. L'éducateur possède plusieurs activités ou passions en plus de sa carrière professionnelle, et malgré tout, il garantit sa présence à chaque entraînement et à chaque match de l'équipe dont il est responsable. Il doit :

- démontrer l'exercice et si besoin, apporter aux joueurs les corrections nécessaires pour la réussite de leurs gestes
- apprendre aux joueurs les règles de la compétition, le respect de l'adversaire, de l'arbitre, mais aussi de soi-même

**Article 24 :** Le minibus sera utilisable à la condition que le trajet soit supérieur à 50 km, et priorité à l'équipe qui se déplacera le plus loin. Le club prend en charge le plein d'essence, et péage. L'éducateur devra fournir le justificatif pour le remboursement. L'éducateur qui prend le minibus est responsable de celui-ci et des personnes qui l'emmènent. Il devra être récupéré au foyer au plus tôt la veille de la sortie et au plus tard le lendemain de celle-ci.

**Article 25 :** Pour les remboursements des frais kilométriques, cela pourra être remboursé sous deux formes :

- remboursement engagés avec un forfait de 30€ pour les déplacements entre 100 et 200 km et 50 € pour plus de 200km, aller/retour entre Cambo et destination.
- Abandon des frais de déplacements, reçu fiscal fourni par le club pour déduction d'impôts (déduction de 66%)

**Article 26** : Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

**Article 27** : Tout éducateur a pour mission d'inculquer la connaissance technique et des règles de comportement, à l'équipe qui lui a été confiée en conformité avec les principes du Club et les demandes de la ligue de football.

**Article 28** : Tout éducateur s'engage à ne faire jouer que des enfants dont la licence est valide selon les règles de la FFF.

**Article 29** : Tout éducateur doit être par son comportement être un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité : sa tenue et son langage doivent être adaptés. Il ne doit en aucun cas dévaloriser un enfant. Si les règles ne sont pas respectées, il sera convoqué par la Commission disciplinaire.

**Article 30** : Tout éducateur n'a pas le droit de consommer de l'alcool en présence d'enfants sauf cas exceptionnels lors de réceptions avec les parents. De consommer de l'alcool avant les entraînements. Si les règles ne sont pas respectées, il sera convoqué par la Commission disciplinaire.

**Article 31** : Chaque éducateur responsable d'équipe reçoit en début de saison une dotation dont il doit prendre soins :

- un sac à pharmacie dont il doit contrôler régulièrement le contenu et demander un réassort au responsable de catégorie
- Un jeu de maillots, shorts
- un jeu de ballons
- un jeu de chasubles

**Article 32** : Les éducateurs s'engagent à faire participer tous les joueurs sans distinction dans le groupe qui leur aura été attribué. De même les responsables d'équipe s'engagent à assurer tous les entraînements et les matchs de leur catégorie. En cas d'empêchement majeur ils se chargent de prévenir le Président et de lui proposer une solution.

**Article 33** : Tout éducateur doit sanctionner lui-même ou demander le passage en commission de discipline au Conseil d'Administration, contre tout acte d'indiscipline.

**Article 34** : Tout éducateur doit à chaque plateau/rencontre à domicile :

- organiser l'accueil des équipes
- fournir la feuille de match et contrôler qu'elle est correctement et complètement renseignée
- organiser la distribution des goûters
- organiser le nettoyage des vestiaires
- s'assurer que les filets et autres matériels sont rangés dans les armoires de l'école de foot
- remettre la feuille de match dès le soir de la rencontre dans la bannette
- remplir correctement les tablettes pour les feuilles de matchs
- fournir les justificatifs des dépenses engagées par la rencontre (péages, frais km...) à la commission trésorerie
- s'assurer aucun enfant n'est autorisé à rentrer chez lui avec la tenue de match du Club
- désigner un parent de l'équipe pour le lavage à tour de rôle des tenues
- récupérer les ballons et les gourdes utilisés

**Article 35** : Tout éducateur doit s'assurer de commencer et de finir les entraînements à l'heure.

**Article 36** : Tout éducateur est garant des équipements donnés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements restent la propriété du club en fin de saison.

**Article 37** : Les éducateurs sont chargés d'utiliser, de mettre en place, voire d'améliorer les moyens de communications internes permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe. A cet effet, ils recherchent et proposent à la validation du Conseil d'Administration deux dirigeants par équipe.

**Article 38** : L'éducateur chargé de l'équipe, prendra toutes les mesures nécessaires en cas d'accident après avoir fait le maximum en l'absence des parents, pour les prévenir. Ceux-ci s'engagent à fournir en début de saison les renseignements utiles pour la santé des enfants (maladies, allergies nom du médecin traitant...) ainsi que pour la diffusion des informations (n° de portable, fixe...) dont l'éducateur garde une copie dans le sac à pharmacie qu'il conserve auprès de lui lors des matchs et entraînements.

**Article 39** : La duplication des clés confiées à chaque éducateur est formellement interdite

#### **CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS**

**Article 40** : Les dirigeants d'équipes sont nommés par le bureau sur proposition de l'éducateur de l'équipe.

**Article 41** : Pour les équipes de jeunes, ils ont pour missions d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le club et les autres parents ainsi que de participer activement aux rencontres de week-end : feuille de match, touche, délégué voire arbitrer en cas d'absence d'arbitre. Il assure l'accueil des autres équipes

**Article 42** : Tout dirigeant doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son encadrement.

**Article 43** : Lors des matchs joués à domicile, il veille au respect des règles de la FFF. Il s'assure que les parents restent tous derrière les mains courantes.

#### **CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARENTS**

Lorsque les parents inscrivent un enfant dans un club de sport collectif, ils doivent être conscients, que leur enfant devient membre d'un groupe, qui ne peut exister que par sa présence. LE RÔLE DES PARENTS EST, AU MOINS, AUSSI IMPORTANT QUE CELUI DES ÉDUCATEURS POUR LA RÉUSSITE DU JEUNE JOUEUR....

**Article 44** : L'attitude des parents au bord du terrain : Les parents sont tenus de rester derrière les mains courantes.

**44.1** Vis à vis des joueurs : Les joueurs doivent apprendre à résoudre tout seul, un problème posé sur le terrain. Il est parfaitement humain d'entendre parfois certains parents donner des conseils à leur enfant, voire même d'autres joueurs. IL EST TRÈS IMPORTANT de ne jamais donner de consignes à son enfant. En effet, ces consignes sont parfois le contraire de ce que demande l'éducateur. Dans ce cas, le jeune joueur ne sait plus quelle autorité écouter.....et cela le perturbe. ENCOURAGER son équipe fait énormément plaisir aux joueurs, par contre, éviter de chahuter l'équipe adverse

**44.2** Vis à vis des arbitres : La méconnaissance des règles de foot peut parfois être à l'origine de situations de désaccords, par rapport à l'arbitre (bénévole) et aux parents des autres équipes. Même si l'erreur est réelle, dès qu'une faute est sifflée, l'arbitre ne peut jamais revenir sur sa décision. En cas de contestation, l'arbitre peut être perturbé, perdre

ses moyens, et donc le fil du match. TOUJOURS RESTER SILENCIEUX EN CAS DE DÉSACCORD AVEC L'ARBITRE, OU LE PUBLIC. N'OUBLIONS PAS QUE NOUS SOMMES DES ADULTES, ET A CE TITRE, NOUS DEVONS ÊTRE DES EXEMPLES POUR NOS ENFANTS..... De plus, il ne s'agit que de football amateur. Ne tombons pas dans les travers innombrables du football professionnel.

**Article 45** : Pour des raisons évidentes de sécurité, il est impératif de ne pas laisser vos enfants, avant les matches, ou les entraînements, qu'après vous être assuré de la présence d'un éducateur.

**Article 46** : Les parents se doivent d'avoir un comportement respectueux envers tout autrui, la Commission disciplinaire peut convoquer les parents qui portent atteinte au club, ou autrui par leur comportement, et des sanctions seront prises.

**Article 47** : Les joueurs doivent venir aux entraînements et aux matches avec un sac de sport comprenant leurs affaires de foot (maillot ou tee-shirt, short, chaussettes, protèges tibia et crampons), leur nécessaire de rechange et de douche s'ils prennent leur douche sur place, une tenue en cas de pluie (coupe vent ou k-way, sweat ou survêtement), une gourde ou bouteille d'eau nominative, ainsi qu'une compote/barre céréale/yop lors des matchs pour les mi-temps... Nous vous informons que des vestiaires sont mis à la disposition des joueurs pour se changer et se doucher (douche non obligatoire mais très fortement conseillée pour l'hygiène de l'enfant).

**Article 48** : Pour le transport aux matches joués à l'extérieur, un système de « covoiturage » doit s'instaurer à tour de rôle dans chaque équipe, entre parents, afin que les joueurs, les dirigeants et l'éducateur se rendent aux matchs dans de bonnes conditions. Concernant le minibus, les frais kilométriques seront remboursés uniquement si celui-ci est rempli.

## **CHAPITRE 6 – HYGIENE ET SECURITE HYGIENE**

**Article 50** : Après chaque match ou entraînement, les joueurs, sous la surveillance des éducateurs, doivent veiller à laisser les vestiaires dans le meilleur état possible. Il est notamment interdit de « taper » les crampons à l'intérieur des locaux et de jouer sous les douches avec l'eau ou les savons.

**Article 51** : Pour la protection des enfants et celle des adultes, en présence d'au moins un enfant dans les vestiaires aucun adulte ne peut y rester seul avec lui. Les éducateurs et Dirigeants seront toujours au moins deux (deux membres du Club : éducateurs, dirigeants, parents) dans les locaux en présence d'enfant. Les adultes n'ont pas le droit de se doucher en même temps ou devant les enfants.

**Article 52** : Le sac à pharmacie remis en début de saison doit être gardé sur le bord du terrain par chaque éducateur afin de pallier à toute urgence pour les entraînements et les matches. Il doit contenir en plus de la trousse de premiers secours :

- Le document concernant la déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la ligue de foot.

**Article 53** : chaque membre de l'association doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux du Club, et avoir conscience de la gravité des conséquences du non-respect.

**Article 54** : Les équipements de protection nécessaires à la pratique du football devront être fournis par les parents et toujours être à la disposition du joueur (protèges tibias en particulier)

**Article 55** : Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du Club, ces derniers recevant du public mais aussi en raison du risque d'incendie. Il est aussi formellement interdit de fumer sur le terrain, autour du terrain, pendant qu'il y a des entraînements ou matchs.

**Article 56** : Tout dirigeant ou éducateur du Club doit veiller à ce que les locaux utilisés soient verrouillés avant leur départ.

## **CHAPITRE 7 – DISCIPLINE**

**Article 57** : La Commission de discipline se compose :

- du Président
- du représentant de la Commission Sportive
- un membre du bureau

**Article 58** : La Commission de discipline est compétente pour statuer envers tout manquement aux dispositions prévues dans le présent règlement intérieur. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

**Article 59** : La Commission de discipline évalue les faits reprochés aux joueurs par les instances fédérales, ou les éducateurs ou dirigeants du club et répercute ou non les frais aux parents du joueur Avertissement verbal.

**Article 60** : A titre indicatif et non limitatif les sanctions susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- Avertissement écrit
- Non convocation à un entraînement ou un match (suspension interne)
- Mise à pied de 7 à 31 jours
- Exclusion définitive

## **CHAPITRE 8 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DES ADHÉRENTS**

**Article 61** : Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et de la fédération française de football ; il présente un caractère obligatoire.

**Article 62** : L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

**Article 63** : Les adresses mail données par les familles ne doivent pas être cédées ou vendues à qui que ce soit. Les joueurs, leurs parents, les éducateurs et les dirigeants ne doivent pas utiliser les adresses mail des familles à des fins commerciales.

**Article 64** : Le droit à l'image est accepté via la signature de ce règlement. Le nom et prénom de l'enfant ne sera pas communiqué sur les réseaux. Tout refus de diffusions de photos ou vidéos sur internet via les réseaux du club doit être mentionné par mail.





**A Remettre**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Prénom et nom du membre :

.....Confirme avoir lu le  
présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

j'autorise à ce que le club effectue des photos et des films de mon enfant dans le cadre du club pour mettre sur les réseaux sociaux de celui-ci (l'enfant ne sera pas nommé)

j'autorise de mettre des photos de mon enfants sur des affiches de communications du club (affiche mairie.... l'enfant ne sera pas nommé)

Fait le : .....

Lu et approuvé

Signature du joueur (pour les joueurs mineurs le parent) suivi de la mention "lu et approuvé".

Le président

## Demandes d'informations

### Seriez-vous intéressé par les événements suivant :

- stage des vacances d'Octobre
- stage des vacances de Février
- stage des vacances d'Avril
- stage début Juillet
- stage fin Août
  
- une après-midi/soirée Halloween
- un goûter de Noël
- des soirées Jeux-vidéo (compétitions fifa, simulateur de voiture de courses, jeux vidéo vintage)
- carnaval du foot
- après-midi de pâques
- tournoi de Mus

### Acceptez-vous qu'on vous consulte sur votre métier si celui-ci peut nous aider au sein du club ?

- oui      si oui, quels sont vos métiers au sein du foyer ?
- non

### Seriez-vous intéressé pour intégrer le groupe des "MEMBRES ACTIFS":

#### En quoi cela consiste ?

Être un membre actif signifie que lorsque qu'on aura besoin d'aides pour tenir la buvette, aider sur des événements ou des missions, on vous sollicitera via un groupe whatsapp (il n'y aura que des sondages, pour éviter x notifications, rater des informations importantes, et avoir des conversations qui pourraient créer des mals-entendus).

Vous pouvez participer comme vous souhaitez, 1 fois par mois, plusieurs fois par mois, uniquement les matins pour les installations, le matin ou l' après-midi pour la buvette.... Chacun comme il le peut.

#### Pourquoi ?

Pouvoir ouvrir plus souvent la buvette, faire plus d'événements, soulager certains bénévoles qui sont tous les week-ends à la buvette, et à chaque événements, et leur permettre de pouvoir reprendre un rythme plus cohérent entre famille/club/travail

- je souhaite intégrer le groupe "membres actifs"
- je ne souhaite pas intégrer le groupe